



ARRETE N° AR _ 2018 _ 036
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 20 août 2018 par ESVIA - 37, 17 allée Rolland Pilain Z.I Saint Malo 37320 ESVRES ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux de pose de la signalisation verticale, situés rue des Déportés à LES HERMITES ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 22 août 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit rue des Déportés à LES HERMITES, la circulation se fera par circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de restriction et de déviation sera assurée par l'entreprise ESVIA-37.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- L'entreprise ESVIA- 37.

Fait à LES HERMITES, le 21 août 2018

Le Maire,


Guy SAUVAGE de BRANTES